

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUIN 2019

Étaient présents : Mrs et Mmes Patrick FOURCHEGU, Christophe NOYERIE, Jean Louis BOGIRAUD, Eric BANC, Maryse FAY, Catherine DESCHAMPS, Joseph DESRIEUX, Blandine DANANCHER, Alain DUBOSQ.

La fiche de présence est émargée par tous les conseillers présents.

Mme Blandine DANANCHER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la réunion du conseil municipal à 19H00 précise.

Celui-ci demande s'il y a des observations à faire concernant le compte rendu du Jeudi 4 avril 2019.

Mis à part deux fautes de frappes rectifiées immédiatement une en page 2 et une en page 3, Monsieur Joseph DESRIEUX demande si la dernière partie du point 3 concernant la «sollicitation des Services de la Ste Animalière de Maboule» a bien été faite avant l'échéance du contrat. Si ce n'est pas le cas, il souhaite que cela soit fait afin de respecter ce qui avait été acté.

Mis à part cette remarque qui sera prise en compte, le CR du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les sujets repris à l'ordre du jour, Mr le Maire propose de rajouter deux sujets, avec accord des membres du Conseil et de les traiter en premier.

Il s'agit de délibérer d'une part pour la convention privative de l'ancienne école avec l'agence des métiers d'art et l'Association «Métiers du monde» finalisée et reçue dans la journée, et d'autre part de délibérer concernant la vente de l'ancienne tondeuse ayant été remplacée par une neuve (point 4 du CR du 4 avril 19).

Aucune objection n'étant faite suite à cette proposition, Monsieur le Maire aborde ces deux sujets supplémentaires.

A) Convention Privative d'occupation du local communal entre la commune et l'Agence pour le développement des métiers d'art et l'Association «Métiers du Monde».

Monsieur le Maire fait lecture intégrale de ce document élaboré en commun accord et partagé suite aux négociations dans l'intérêt des deux parties.

Mr le Maire indique également l'élaboration de deux autres documents annexés à cette convention, à savoir un contrat de collaboration entre l'Association «Métiers du Monde» et chaque «Artisan/exposant», ainsi **qu'un règlement intérieur précisant les obligations des deux parties signataires (le propriétaire et le locataire)**

Il précise notamment :

- la période d'occupation allant du 21 Juin au 16 Septembre.
- un tarif de location forfaitaire dont le montant s'élève à 500 € tout compris.

A noter qu'un état des lieux contradictoire sera effectué en présence de Mr le Maire et un des adjoints ainsi que des signataires de la convention du local (avec relevés des compteurs d'eau et d'électricité), bien que ces prestations soient reprises dans la somme forfaitaire. Cela donnera une indication pour la clause de revoyure en fin d'année.

Monsieur le Maire soumet cette convention à délibération des membres du Conseil municipal qui se prononcent favorablement à l'unanimité.

B) Proposition d'achat de l'ancienne tondeuse conformément au point 4 du précédent Conseil Municipal

Aucune personne ne s'étant manifestée suite à la proposition de mise en vente pour la somme de 100 €, M. François BOURRET propose une reprise de celle-ci pour la somme de 50€, si accord des membres du conseil Municipal.

Avis favorable des votants à l'unanimité

Ces deux points ayant été traités, Mr le Maire propose alors qu'on reprenne l'ordre du jour tel que défini sur les convocations.

1°) Convention relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence d'Arche Agglo sur la commune

Les conseillers ayant pris connaissance du règlement communautaire des transports scolaires rédigés par Arche Agglo, de la convention ainsi que l'erratum envoyé le 4 juin 2019 ; **ceux-ci chargent à l'unanimité Mr le Maire de signer cette convention.**

2°) Transfert de la compétence «éclairage Public» de la commune au profit du SDEA07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts.

La commune étant déjà membre du SDE07 et la gestion ainsi que l'entretien des installations étant nécessaire, les conseillers ne voient pas d'objection à ce transfert de la compétence facultative Eclairage Public au SDE07 ;

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets.

3°) Accord de principe pour le réseau «eborn» : transfert et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

Accord de principe donné par tous les conseillers, sous réserve d'un projet concerté, dans le cadre par exemple du projet de stationnement des campings car envisagé dans le dossier ZAD traité lors d'un précédent conseil et validé par la Préfecture.

4°) Convention ADN

Quel que soit le modèle de convention qui sera retenu et validé, l'engagement doit-être total concernant l'accès «à la fibre à la maison»

Les conseillers municipaux rappellent que nous avons réalisé l'adressage postal et les démarches nécessaires pour ne pas prendre de retard par rapport à ce sujet.

Après délibération, les conseillers autorisent Mr Maire, à l'unanimité, à signer les conventions qui seront proposées par A.D.N.

5°) Acceptation du chèque 2018 de l'Ardéchoise

Ce don de 450 € est accepté à l'unanimité.

6°) Vente de terrain agricole

Dans un courrier en date du 12 Mars 2019, Mme et Mr NOYERIE sollicitent le Maire et ses conseillers pour l'achat de parcelles communales agricoles limitrophes à leurs terrains et habitation. Il s'agit des parcelles 196, 197, et d'une partie des 975 figurants au cadastre.

Dans un premier temps, une réponse est faite par Mr le Maire actant la demande (courrier du 26 Mars 2019).

Le sujet est abordé lors d'une réunion de commission, puis évoqué lors du conseil municipal du 4 Avril 2019 au cours duquel un accord de principe a été pris par délibération, sous réserve que des renseignements soient pris auprès d'autorités compétentes, afin de respecter les critères règlementaires et en vue de définir un prix de vente équitable et juste en fonction du terrain.

Au moment d'échanger sur ce sujet en séance, M. le Maire demande à M. Christophe NOYERIE de bien vouloir sortir de la salle afin que l'on puisse débattre librement du montant.

Mr le Maire indique aux membres restant dans la salle, s'être fait conseiller par le notaire de Sarras sur les modalités et surtout sur une fourchette de prix pratiqué pour ce type de terrain qui n'est, pour la plus grande partie, pas exploitable au niveau agricole, bien que qualifié comme tel. Maître SCHLAGBAUER signifie que les parcelles abruptes descendant vers le ruisseau ne valent rien. Pour lui les autres pourraient-être estimées à environ 30 centimes d'euros du mètre carré. Et pour un juste équilibre, la valeur moyenne entre les bonnes parcelles et les mauvaises peut valoir entre 20 et 30 centimes du mètre carré.

Un autre renseignement pris auprès du Vice-Président de la Chambre d'agriculture confirme l'estimation faite par le notaire.

Après un court échange, la décision est prise à l'unanimité des votants (au nombre de 8 sur 8) de retenir la somme de 25 centimes au mètre carré.

Reste à définir exactement la surface de la totalité du terrain à vendre, sachant que la parcelle 995 n'est que partielle et que Mr NOYERIE désire acquérir aussi la parcelle 705.

De retour dans la salle, M. NOYERIE se voit signifier la décision prise de manière collégiale. M. le Maire lui signifie que les frais de géomètre, bornage, inscription au registre du cadastre sont obligatoirement à sa charge, de même que les frais inhérents aux actes notariés.

7°) Débroussaillage de la voirie communale

M. Jean Louis BOGIRAUD fournit en séance un devis émanant de la Ste BOURGEAT qui avait réalisé ces travaux l'année passée.

L'adjoint au Maire précise que le prix est à l'identique de celui de l'année passée.

Pas d'autres devis en vue, les entreprises étant selon les informations recueillies occupées à réaliser d'autres chantiers plus importants.

Comme les prestations de Mr BOURJAT ont semble-t-il donné satisfaction à l'ensemble, les membres du conseil municipal retiennent donc ce devis.

Jean Louis BOGIRAUD doit prendre contact avec Mr BOURJAT pour déterminer un programme d'exécution.

Une précision toutefois de la part de madame Catherine DESCHAMPS qui demande à ce que le nombre d'heures à réaliser par ce prestataire soient identiques à celles de l'an passé.

Avis partagé par tous.

Divers :

-Travaux :

Christophe NOYERIE se charge de la programmation de la réfection de la voirie communale en concertation avec l'entrepreneur Jean François MARCEAU, selon les prévisions budgétaires prévues.

- Concernant les parcelles privées «du châtaignier» empruntées par certains usagers, il a été décidé, d'un commun accord, que des panneaux seront placés pour indiquer la dangerosité que représente le fait de s'engager sur ce passage.

La municipalité va alerter Mr le Sous-Préfet pour le sensibiliser sur les risques d'accidents potentiels pouvant avoir des conséquences matérielles ou corporelles graves.

Pour rappel, Mr le Maire indique qu'au cours du Conseil Municipal du mardi 24 Janvier 2017, l'expert géomètre, Julien et Associés avait été retenu pour mener une action pour procéder aux délimitations cadastrales en vue de régularisations à formaliser par la rédaction d'actes notariés.

Les riverains concernés ont été informés par courrier émanant de la mairie pour une intervention de l'expert géomètre, qui leur a ensuite adressé à chacun un courrier en date du 27 Septembre 2017, leur demandant l'approbation des documents de modification du parcellaire cadastral en vue d'une régularisation au profit de la commune.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une validation des riverains qui n'ont pas souhaités signer le document.

Mr le Maire propose de relancer la procédure, précisant quand même que cette problématique date de 1973 à cause d'une absence de régularisation officielle, qui n'a d'ailleurs jamais été faite depuis !

M. NOYERIE signale que d'autres chemins, parcelles posent les mêmes problèmes, car les tracés ne correspondent pas aux plans cadastraux.

-Une commande d'une toupie de béton est en cours afin de réparer le pont d'accès au quartier des «rates» qui présente des signes de faiblesses et qu'il est urgent de réparer avant que la situation ne s'aggrave. La date des travaux sera décidée par les deux adjoints.

Communication à l'initiative du Maire :

Dans le cadre du partenariat Vil'Lab entre le CAUE et l'Université Grenoble Alpes, avec la participation active de l'A.D.T, du laboratoire interdisciplinaire de projet et perspective, la commune de Boucieu le Roi accueillent, avec les communes de Chalencou et Desaignes, 7 étudiants (stage de mi-mars à mi-juillet).

A l'issue de la phase «diagnostic», ces étudiants ont fait des propositions aux maires des trois communes concernées lors d'une réunion à DESAIGNES le Jeudi 23 mai dernier.

Ainsi, trois scénarii ont été présentés mener des actions destinées à valoriser le potentiel de notre commune.

Pour BOUCIEU LE ROI, M. le Maire a décidé, suite à délégation de pouvoir du Conseil Municipal, de retenir le sujet sur la démarche S.P.R. (site Patrimonial Remarquable).

Le SPR permet d'offrir un meilleur encadrement à l'urbanisation future de la commune.

- «Suite logique» selon Madame Catherine DESCHAMPS. Les autres membres approuvant également ce choix qui permettra une meilleure protection du patrimoine bâti, des E.N.S, de la Biodiversité, des hameaux remarquables...

Après cet état des lieux et cette analyse, les étudiants vont maintenant «plancher» sur des propositions ayant pour objectif d'avancer dans cette démarche qui sera profitable à tous les habitants de Boucieu, qu'ils soient résidents au cœur du village, dans les hameaux ou zones agricoles.

Une restitution publique sera faite à l'issue de leurs travaux le 4 Juillet dans la salle du Doux de la maison Pierre VIGNE où ils auront séjournés pendant tout leur stage.

Jumelage

- M. le Maire informe les membres du conseil que suite aux élections municipales qui se sont déroulées récemment en Italie, l'élection de l'ancien maire (Mr Paolo DATTARELLI), favorable à la concrétisation du jumelage avec BOLSENA, ville avec laquelle la commune avait signé «une promesse de jumelage» non suivie d'effet, pourra sans doute être relancée grâce à la nouvelle équipe de ce nouveau conseil municipal.

Les conseillers municipaux de BOUCIEU LE ROI accueillent cette nouvelle avec joie et espoir.

Madame Catherine DESCHAMPS suggère que l'on fasse le maximum pour que la signature se fasse avant la fin du présent mandat, dans la mesure où c'est l'équipe actuelle qui a lancé cette démarche d'amitié et d'échanges culturels et culturels.

Avis partagés.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion de Conseil se déroulera le 11 Septembre 2019 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire met fin à la réunion du Conseil à 20H45.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux